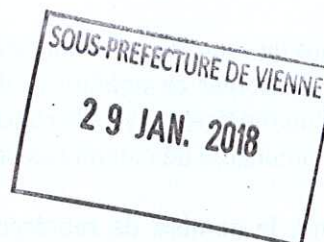


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2018



Date de la convocation : 17 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents :

M. Thierry KOVACS,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Mari Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Jean-François MERLE à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Christophe BOUVIER, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social apporte des modifications sur le fonctionnement des comités techniques et CHSCT, et notamment la fin du paritarisme de ces instances.

Toutefois, il est possible par délibération de décider de conserver le paritarisme et le recueil du vote du collègue employeur.

ViennAgglo avait, par délibération du 25 septembre 2014, décidé de conserver à la fois le paritarisme et le recueil des votes du collègue employeur.

Il est proposé de maintenir ces dispositions au sein de Vienne Condrieu Agglomération.

Le nombre de représentants dans chaque collège est fixé par l'organe délibérant. Les représentants du personnel étaient au nombre de 4 titulaires dans les instances de ViennAgglo.

Dans un souci de cohérence et de représentation de l'ensemble des agents et des élus, il est proposé de conserver ce nombre et d'y ajouter un représentant du personnel titulaire et suppléant, ainsi qu'un représentant de la collectivité titulaire et suppléant, issu des effectifs et des élus de l'ancienne communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ainsi, le nombre de représentants du personnel et de la collectivité sera porté à 5 titulaires et 5 suppléants au sein des instances de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1950 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 4, 8 et 26,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 395 agents

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 janvier 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE le recueil par le comité technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et au CHSCT de Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 24 janvier 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le

29 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS